

Arpajon, le 28 octobre 2024



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La ville d'Arpajon a été reconnue en état de catastrophe naturelle, suite aux inondations exceptionnelles du vendredi 11 octobre 2024. La Municipalité avait formulé cette demande qui ouvre droit à l'indemnisation des sinistrés.

Les Arpajonnaises et les Arpajonnais ayant subi des dégâts disposent d'un délai de 30 jours pour demander l'indemnisation auprès de leur assureur. Cela, s'ils n'ont pas encore réalisé cette démarche.

Pour ce faire, ils doivent transmettre à leur assureur leur déclaration de sinistre et la copie de l'arrêté de catastrophe naturelle du 23 octobre publié au Journal Officiel (ci-jointe).

La déclaration de sinistre doit mentionner : nom, prénom et adresse ; numéro du contrat d'assurance. Décrire le sinistre (nature, date, heure, lieu) et comporter la liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés (avec factures ou photographies).

Les foyers impactés par les inondations sont couverts par leur assurance « multirisques habitations ». L'indemnisation est effectuée, en règle générale, dans les 3 mois.

Attention, si votre véhicule a été sinistré, une déclaration doit être adressée à votre assurance voiture.

Les services municipaux se tiennent à la disposition des Arpajonnaises et des Arpajonnais impactés par les inondations (secretariat.general@arpajon91.fr ; 01-69-26-15-17). Je tiens à leur exprimer tout mon soutien et celui de l'ensemble de l'équipe municipale.

Christian BERAUD

Maire d'Arpajon